

DEPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNE DE SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU LIEU-DIT LES METAIRIES :**
REALISATION D'UN CHANTIER D'EXPLOITATION FORESTIERE

A R R E T E N° 2025-005

Le Maire de la commune de SAINTE-CERONNE LES MORTAGNE

Vu le Code de la route et notamment son article R225 et suivants,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2213-18, L2213-1,
Vu la Loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits, aux libertés des communes, des départements et des régions, et leurs textes d'applications,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire) modifié par l'arrêté du 11 février 2008,
Vu la circulaire REG/SCE n° 5636 du 14 décembre 1982 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation relative à la police de la circulation « voie classée à grande circulation »,

CONSIDERANT que la Société **ALLAINCE FORETS BOIS 62 Henri de Toulouse Lautrec 27000 EVREUX**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir une restriction temporaire de la circulation et de stationnement au lieu-dit les Métaïries pour permettre de procéder aux différentes opérations à partir 05 mai 2025 pour 17 jour calendaires. Les travaux se dérouleront sur une journée

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise **ALLAINCE FORETS BOIS 62 Henri de Toulouse Lautrec 27000 EVREUX**

est autorisée à occuper le domaine public à partir du 05/05/2025 pour 17 jours calendaires

Le pétitionnaire devra mettre en place une déviation le temps du chantier et permettre la circulation des riverains et des secours, le stationnement pourra être interdit si besoin.

La circulation alternée, par panneaux k10 ou feux tricolores.

Cette interdiction sera matérialisée par le pétitionnaire par des panneaux appropriés conforme à la réglementation en vigueur. Le pétitionnaire sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 2 : Cet arrêté sera affiché par le pétitionnaire sur le lieu de l'intervention.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Article 4 : Madame la Maire de Ste Céronne lès Mortagne
Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Mortagne au Perche
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sainte-Céronne-lès-Mortagne, le 29 avril 2025

La Maire, Dominique RAGOT

